

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 24 OCTOBRE 2013

A 20 h 30

Effectif Légal : 19 / En exercice :	17
Présents à la Séance :	16
Absents :	01
Votants (dont 1 procuration)	17

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 18 Octobre 2013- s'est réuni le **JEUDI 24 OCTOBRE 2013 à 20 heures 30**, en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS, sous la présidence de **Monsieur Frédéric DUBOUIS, Maire**. Monsieur Philippe LEHNERT , 3^{ème} Adjoint, a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	EXCUSÉ	POUVOIR À	ABSENT
1. M. DUBOUIS Frédéric, Maire	x			
2. M. COURTIER Jean-Louis, 1 ^{er} Adjoint	x			
3. M. MATHIEU Gilbert, 2 ^{ème} Adjoint	x			
4. M. LEHNERT Philippe, 3 ^{ème} Adjoint	x			
5. M. BARBAUX Robert Marie, 4 ^{ème} Adjoint	x			
6. Mme SCHMIDT Hélène, 5 ^{ème} Adjoint	x			
7. Mme DAVAL Marie-Thérèse, Conseillère Municipale	x			
8. M. MARTIN Jean-Pierre, Conseiller Municipal	x			
9. M. GRANDJEAN Jacques, Conseiller Municipal	x			
10. M. BONNARD Marcel, Conseiller Municipal	x			
11. M. BARBAUX Robert (Marie) Joseph, Conseiller Municipal	x			
12. Mme TENETTE Valérie, Conseillère Municipale	x			
13. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	x			
14. M. CORNU Jean, Conseiller Municipal	x			
15. Mme DUCHÊNE Marie-Françoise, Conseillère Municipale	x			
16. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	x			
17. Mme LOHMANN Marcelle, Conseillère Municipale		x	M. Jean-Pierre MARTIN	

L'ordre du jour est le suivant :

- N° 155 Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 26 Septembre 2013
- N° 156 Continuité écologique - Prise en charge par le Budget Principal
- N° 157 Budget Forêt - Décision Modificative n° 1
- N° 158 Budget Principal - Décision Modificative n° 5
- N° 159 Budget Assainissement - Décision Modificative n° 2
- N° 160 Budget Animation - Décision Modificative n° 5

- N° 161 Location d'un logement provisoire
N° 162 Délégations du Maire - Contrats de location
N° 163 Projet de construction d'une grande halle dans les jardins en terrasses
N° 164 Affaires juridiques
N° 165 Transport scolaire - Organisateur de 2^{ème} rang
N° 166 Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire
N° 167 Evolution du service de la Poste
-
-

Délibération n° 155/2013
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du Jeudi 26 Septembre 2013.

Délibération n° 156/2013
CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE - PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle que l'opération de restauration de la continuité écologique, dans le lit de l'Augronne, en sa partie souterraine, a initialement été inscrite au budget de l'assainissement.

Bien que ces travaux se réalisent dans la continuité des opérations d'assainissement : pose des canalisations, construction d'un poste de relevage et d'une station d'épuration, il convient de les inscrire au Budget Principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE D'INSCRIRE l'opération de restauration de la continuité écologique au Budget Principal de la commune.

PRÉCISE que les crédits budgétaires doivent être ouverts par décision modificative.

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'inscription des dépenses effectuées au budget de l'assainissement dans le cadre de cette affaire, au budget principal de la commune.

DEMANDE au Maire de solliciter nos partenaires financiers pour obtenir les meilleures subventions possibles pour cette opération.

Délibération n° 157/2013 BUDGET FORÊT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

-Question annulée-

Délibération n° 158/2013 BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 5

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE la Décision Modificative n° 5 suivante au Budget principal :

Investissement - dépenses

Chapitre 23	Article 2315	P104	Réseau pluvial Av. du Parc	+ 4.000 €
Chapitre 23	Article 2315	P115	Grande halle	+ 100.000 €
Chapitre 20	Article 2031	P410	Eglise St Amé	+ 30.000 €
Chapitre 21	Article 2111	P303	Acquisition de terrains	+ 40.000 €
Chapitre 23	Article 2313	P491	Radiateurs MAM	+ 8.000 €
Chapitre 23	Article 2315	P405	Continuité écologique	+ 920.000 €
Chapitre 21	Article 2188	P491	Remplacement chauffe eau JET	+ 500 €
Chapitre 23	Article 2315	P105	Accrobranches	- 120.000 €
Chapitre 23	Article 2315	P106	Tyrolienne	- 100.000 €
Chapitre 23	Article 2318		Autre immobilisation	- 424.900 €

Investissement - recettes

Chapitre 13	Article 1323	P115	Grande halle	+ 24.000 €
Chapitre 13	Article 13211	P405	Continuité écologique	+ 583.000 €
Chapitre 13	Article 1313	P105	Accrobranche	- 24.000 €
Chapitre 13	Article 1313	P106	Tyrolienne	- 20.000 €
021	Virement de la section de fonctionnement			- 105.400 €

Fonctionnement - recettes

Chapitre 73	Article 7364		Produit des jeux	- 40.000 €
-------------	--------------	--	------------------	------------

Fonctionnement - dépenses

Chapitre 65	Article 6521	Déficit des budgets annexes	+ 65.400 €
023	Virement à la section d'investissement		- 105.400 €

AUTORISE l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

Délibération n° 159/2013

BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE la Décision Modificative n°2 suivante au Budget de l'assainissement :

Investissement – dépenses

Chapitre 23	Article 2315	P14 Assainissement général	+ 17.000 €
Chapitre 23	Article 2315	P15 Continuité écologique	- 447.625 €
Chapitre 23	Article 2315	P14 Assai. nouvelle tranche	+ 321.645,14 €

Investissement – recettes

Chapitre 13	Article 1313	P14 Assainissement général	+ 200.000 €
Chapitre 13	Article 13111	P15 Continuité écologique	- 363.100 €
Chapitre 23	Article 2315	P15 Continuité écologique	+ 71.120,14 €
021	Virement de la section de fonctionnement		- 17.000 €

Fonctionnement – dépenses

Chapitre 67	Article 6711	Intérêt moratoire	+ 7.000 €
Chapitre 011	Article 60612	Fourniture eau	+ 10.000 €
023	Virement à la section d'investissement		-17.000 €

AUTORISE l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

Délibération n° 160/2013

BUDGET ANIMATION - DÉCISION MODIFICATIVE N° 5

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE la Décision Modificative n° 5 suivante au Budget de l'animation :

Investissement - dépenses

Chapitre 21	Article 2188	P10	MDN (guirlandes)	+ 9.000 €
Chapitre 21	Article 2153	P80	MDN (achat de chalets)	+ 16.000 €
Chapitre 23	Article 2313	P51	MAA	+ 15.000 €
Chapitre 23	Article 2313	P52	C2A (sur partie HT)	+ 100.000 €
Chapitre 21	Article 2184	P52B	C2A (mobilier hôtel)	+ 10.000 €

Chapitre 21	Article 2184	P52B	C2A (salle du CM)	+ 17.000 €
Chapitre 21	Article 216	P11	Musée (restauration)	+ 1.500 €
Chapitre 21	Article 2188	P12	Espace Berlioz	+ 900 €

Investissement - recettes

021	Virement de la section de fonctionnement			+ 169.400 €
-----	--	--	--	-------------

Fonctionnement - recettes

Chapitre 75	Article 758		Casino (cahier des charges)	+ 134.000 €
Chapitre 74	Article 740		Subvention d'exploitation	+ 65.400 €

Fonctionnement - dépenses

Chapitre 011	Article 6061			+ 6.000 €
Chapitre 011	Article 6068			+ 5.000 €
Chapitre 011	Article 611			+ 5.000 €
Chapitre 011	Article 6156			+ 2.000 €
Chapitre 011	Article 6236			+ 7.000 €
Chapitre 011	Article 6237			+ 5.000 €
023	Virement à la section d'investissement			+ 169.400 €

AUTORISE l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

Délibération n° 161/2013 LOCATION D'UN LOGEMENT PROVISOIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des engagements ont été pris par la commune vis-à-vis de Monsieur LEGUS, artisans d'art verrier au chalumeau, au travers d'un contrat d'engagements mutuels signé le 06/11/2012 dont les termes sont les suivants :

La commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS s'engage à mettre à disposition de Monsieur LEGUS :

Un appartement rénové dans l'immeuble dit « le Clos des deux Augustins » au 1er mai 2013 pour un montant de 500€/mois,

Des chambres pour le logement de stagiaires dans le même immeuble,

Un atelier de Verrerie au rez-de-chaussée du même immeuble au 15 juin 2013 au plus tard pour un montant de 500€/mois.

Monsieur LEGUS s'engage :

à prendre location des locaux dans les conditions convenues lors des dernières visites sur site

à poursuivre son activité de verrier d'art

Le présent contrat d'engagements mutuels sera suivi de la signature des baux de location.

De par la complexité de l'opération, du retard pris dans l'établissement du permis de construire, et de la présence d'amiante découverte en cours de chantier de démolition, le chantier accuse aujourd'hui un retard important.

Aussi, au vu du préjudice occasionné à Monsieur LEGUS : perte totale de chiffre d'affaire sur 4 mois, frais occasionnés par des déménagements successifs et garde-meubles en absence de son logement définitif,

Vu la lettre du 18 juillet 2013 de Maître Louis GAINET, représentant Monsieur Eddie LEGUS, annexée à la présente délibération,

Vu également la nécessité de crédibiliser l'action de la commune en faveur des artisans d'art compte tenu des actions déjà menées et soutenues par nos partenaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE, pour une durée maximale de 4 mois, dans l'attente de livraison du logement de l'intéressé, le loyer, hors charges, de l'appartement réservé à cet effet dans les conditions suivantes :

- Adresse : Résidence Maison Blanche - Appartement n° 1 - 1^{er} étage - 30, Rue Liétard à 88370 PLOMBIÈRES-LES-BAINS.
- Appartement 3 pièces meublées.
- Durée : 4 mois à compter du 1^{er} Octobre 2013.
- Loyer : 460 €/mois, payable le premier de chaque mois.
- Charges : les charges seront réglées par Monsieur LEGUS directement à la SARL Résidence Maison Blanche.
- Assurance : Monsieur LEGUS doit d'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette location.

Délibération n° 162/2013 DÉLÉGATIONS DU MAIRE - CONTRATS DE LOCATION

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 21/2008 du 17 Mars 2008 concernant les délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire tient informé le Conseil Municipal en vertu de sa délégation.

Le Conseil Municipal prend acte des locations suivantes :

Logement situé : 360, Grande Rue – « RUAUX » :

Locataire : M. et Mme BAZIN Olivier – Bail restrictif précaire à durée limitée en date du 04 Février 2013, pour une durée de 1 an (du 1^{er} Février 2013 au 31 Janvier 2014) – Loyer mensuel de 400 € et facturation des frais de chauffage sur relevé.

Mise à disposition de terrains communaux à l'Association « Les Jardins en Terrasses » de PLOMBIERES-LES-BAINS :

Convention en date du 25/07/2013, pour une durée de 6 ans. Mise à disposition à titre gratuit.

Bail rural Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS / M. THIERY Richard.

Bail rural du 08/06/2010, pour une durée de neuf années entières et consécutives (du 08/06/2010 au 08/06/2019). Loyer : 240,00 €/an.

Avenant en date du 29/08/2013 pour inclure dans le bail une parcelle de terrain supplémentaire, modifier le loyer (à compter du 01/06/2013, la mise à disposition des biens interviendra à titre gratuit, toutefois en contrepartie le locataire s'engage à promouvoir, via son activité, la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS, en mentionnant dans toute communication, parution, publicité et dans tout étiquetage : Safran produit à PLOMBIERES-LES-BAINS – Vosges) et d'adjoindre à l'activité de culture de safran, celle de petits fruits rouges.

« LE CLOS DES DEUX AUGUSTINS » - Rue Grillot

Bail commercial Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS / M. LEGUS Eddie.

Bail commercial en date du 20/09/2013, pour une durée de neuf années entières et consécutives qui a commencé à courir le 01/08/2013 pour se terminer le 31/07/2022 inclus.

Loyer :

Du 01/08/2013 au 31/12/2013 : absence de loyer.

Du 01/01/2014 au 31/12/2014 : 1 200,00 €/an H.T.

Du 01/01/2015 au 31/12/2015 : 2 400,00 €/an H.T., outre la révision annuelle.

Du 01/01/2016 au 31/12/2016 : 3 600,00 €/an H.T., outre la révision annuelle.

Du 01/01/2017 au 31/12/2017 : 4 800,00 €/an H.T., outre la révision annuelle.

Du 01/01/2018 au 31/12/2018 : 6 000,00 €/an H.T., outre la révision annuelle.

A compter du 1^{er} Janvier 2019 : 7 500,00 €/an H.T., outre la révision annuelle.

Ce loyer s'entend hors droits et charges.

Locataire à compter du 01/10/2012 – M. EL SALEH Yussef :

Convention d'occupation en date du 02/10/2012, renouvelable chaque année pendant une période de 3 ans. Loyer mensuel de : 100,01 €, charges comprises.

Locataire à compter du 01/12/2012 – Melle MOKWINSKI Elodie :

Convention d'occupation en date du 12/11/2012, renouvelable chaque année pendant une période de 3 ans. Loyer mensuel de : 181,54 €, charges comprises.

Locataire à compter du 01/12/2012 – Mme JAHIN Corinne :

Convention d'occupation en date du 12/11/2012, renouvelable chaque année pendant une période de 3 ans. Loyer mensuel de : 214,97 €, charges comprises.

Avenant n° 1 en date du 13/06/2013 pour la modification du loyer à compter du 01/03/2013. Nouveau loyer mensuel de : 177,32 €, charges comprises.

Locataire à compter du 01/11/2012 – EURL CHARMES DE FRANCE – Mme Catherine GEORGE :

Convention d'occupation en date du 13/11/2012, renouvelable chaque année pendant une période de 3 ans. Loyer mensuel de : 151,70 €, charges comprises.

Locataire à compter du 01/11/2012 – M. SAINTOT Alain :

Convention d'occupation en date du 13/11/2012, renouvelable chaque année pendant une période de 3 ans. Loyer mensuel de : 353,46 €, charges comprises.

Locataire à compter du 01/12/2012 – EURL CHARMES DE FRANCE – Mme Catherine GEORGE :

Convention d'occupation en date du 14/01/2013, renouvelable chaque année pendant une période de 3 ans. Loyer mensuel de : 184,50 €, charges comprises.

Locataire à compter du 01/01/2013 – Mme Claudette HORBACH :

Convention d'occupation en date du 21/01/2013, pour une durée de 2 mois consécutifs. Occupation à titre gratuit.

Locataire à compter du 01/04/2013 – M. et Mme HORBACH Hans :

Convention d'occupation en date du 05/04/2013, renouvelable chaque année pendant une période de 3 ans. Loyer mensuel de : 182,25 €, charges comprises.

Locataire à compter du 01/05/2013 – LOR'ANTI-K – M. SKORUPSKI Michel :

Convention d'occupation en date du 06/05/2013, renouvelable chaque année pendant une période de 3 ans. Loyer mensuel de : 348,22 €, charges comprises.

Locataire à compter du 01/06/2012 – EURL CHARMES DE FRANCE – Mme Catherine GEORGE :

Avenant n° 2 en date du 13/11/2012 pour une réduction de la superficie louée à compter du 01/11/2012. Nouvelle superficie louée : 66,40 m² (ancienne superficie louée : 78,30 m²).

Locataire à compter du 19/08/2013 – M. TIENDREBEOGO Innocent :

Convention d'occupation en date du 12/08/2013. Local loué du 19/08/2013 au 31/12/2013 inclus. Occupation à titre gratuit.

Par ailleurs, le Maire précise les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} Janvier 2014, pour les nouveaux locataires du « CLOS DES DEUX AUGUSTINS » - Rue Grillot (Galerie des Antiquaires, Métiers d'Art, Décorateurs et Brocanteurs) :

Rez-de-chaussée du bâtiment :

Loyer : indemnité annuelle de 65 € HT par m², charges HT en sus (chauffage, électricité, eau et ménage des communs).

- Chauffage : forfaitaire à 10 €/m² et par an.
- Electricité : forfaitaire à 7 €/m² et par an, et sur relevé trimestriel à 0,15 € le KWh ou au tarif indexé.
- Eau : forfaitaire à 3 €/m² et par an, et sur relevé semestriel suivant le prix du m³ en vigueur au jour du relevé sur la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS.
- Ménage des communs : 25 € par mois.

1^{er} étage du bâtiment :

Loyer : loyer applicable au rez-de-chaussée moins 10 %.

Charges : charges identiques au rez-de-chaussée.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces nouveaux tarifs.

Délibération n° 163/2013**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GRANDE HALLE DANS LES JARDINS EN TERRASSES**

L'association des jardins en terrasses accueille pas moins de 15 000 visiteurs chaque année, soit en visite libre et spontanée, soit au travers d'événements organisés. Un indicateur quantitatif qui prouve l'intérêt porté à ce site et qui incite la collectivité à engager, en partenariat avec l'association, une stratégie de développement visant à assurer la pérennisation économique de l'action.

A l'initiative du conseil d'administration de l'association des jardins en terrasses, un parc « accrobranches » est en phase de construction. Au cours de l'été 2013, ce sont 700 enfants qui ont pu découvrir un 1^{er} parcours de 25 agrès. Un parcours « adultes et familles » sera ouvert au printemps 2014 complétant ainsi l'activité.

Il est envisagé de compléter cette structure en y jouxtant une construction de 200m² environ répartie pour 2/3 sous la forme d'une halle « préau » et pour le tiers restant d'un équipement sanitaire, d'un local rangement et d'un bar d'accueil. La présence de cet équipement, qui pourra être mis à disposition des associations locales, permettra le développement d'autres manifestations : soirées culturelles, nocturnes thématiques, etc.

Afin de rester dans l'esprit du projet de l'association des jardins en terrasses, à savoir un support d'insertion sociale et culturelle, des démarches ont été engagées afin que cette construction se réalise dans le cadre d'un chantier école. Ainsi, 12 à 15 stagiaires, demandeurs d'emploi et issus du bassin d'emploi de Remiremont, seront sélectionnés et encadrés par un organisme de formation pour bâtir le bâtiment, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Une action de formation de près de 5 mois permettra aux stagiaires d'acquérir des compétences utiles et d'apprendre des gestes professionnels nécessaires à leur projet d'insertion ; compétences et aptitudes qui seront validées lors de stages dans des entreprises locales.

Plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût prévisionnel de réalisation :	100.000 € TTC
Autofinancement :	76.000 € TTC
Subvention du Conseil Général :	24.000€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de construction et son plan de financement prévisionnel.

DEMANDE au Maire de solliciter la meilleure subvention possible auprès du Conseil Général des Vosges.

Délibération n° 164/2013 AFFAIRES JURIDIQUES

-QUESTION ANNULÉE-

Délibération n° 165/2013 TRANSPORT SCOLAIRE - ORGANISATEUR DE SECOND RANG
--

Le Conseil Général des Vosges a élaboré un nouveau règlement scolaire. Dans un premier temps, la Commune a donné son accord pour le transport des élèves de maternelle avec engagement de gérer l'accompagnateur et de le rémunérer ainsi que le transport des élèves situés dans le périmètre des 3 kilomètres avec prise en compte du coût supplémentaire en cas de détour.

La Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS ayant la compétence transport peut demander une délégation d'organisation au Département. Toute collectivité qui a reçu une délégation d'organisation représente une Autorité Organisatrice de Transport de 2^{ème} rang dite "AOT2". Le Département est l'Autorité Organisatrice de Transport de 1^{er} rang dite "AOT1".

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la poursuite en tant qu'AOT2 à partir de la rentrée 2014 ou s'il souhaite confier tous les transports dans le cadre scolaire au Département.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE DE POURSUIVRE comme AOT2 dans les conditions de participation financière du Conseil Général identiques.

Délibération n° 166/2013 MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE DE PARTICIPER à compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et

DE VERSER une participation mensuelle de 1 euro à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Délibération n° 167/2013 ÉVOLUTION DU SERVICE DE LA POSTE
--

Par courrier en date du 13 octobre faisant suite à une visite sur site de Monsieur le Directeur d'Établissement du groupe La Poste, accompagné de Monsieur le Délégué aux Relations Territoriales, et en présence d'un représentant de la municipalité, il est proposé une modification d'ouverture du guichet du bureau de poste de Plombières-les-Bains.

Selon les éléments de diagnostic, l'activité enregistrée ne nécessiterait plus une amplitude d'ouverture de 23 heures hebdomadaires compte tenu d'une baisse d'affluence les après-midi. En conséquence, la proposition est de ramener cette amplitude à 17h30/semaine en assurant une ouverture uniquement les matins de 8h30 à 12h du lundi au vendredi.

Si cette proposition met en péril à court terme le maintien de ce service public avec le risque de perdre à nouveau des clients parce que les horaires sont inadaptés, et avec la perspective du spectre d'une fermeture progressive et totale, elle va aussi à l'encontre des efforts fournis pour dynamiser et développer Plombières : classement ville touristique, label Ville Etape, label « les 100 plus beaux détours de France », Pays d'Art et d'Histoire...

Par ailleurs, la survie des territoires ruraux dépend des politiques d'aménagement et le maintien de ce type de service au public est une condition nécessaire et obligatoire pour maintenir l'habitat.

En conséquence, le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

DÉNONCE ce nouveau coup porté au service public postal, annonçant ainsi des difficultés supplémentaires d'accès pour les usagers.

REJETTE cette proposition.

DEMANDE le maintien de l'amplitude d'ouverture avec une ouverture au public le samedi matin.

DEMANDE un nouveau rendez-vous à Monsieur le Directeur d'Etablissement du groupe La Poste.
